

## COMMUNE D'ADE

Séance du 27 septembre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 14	Date de la convocation : 20/09/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents : 13</b>	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<b>Votants : 14</b>	
<b>Pour : 14</b>	
<b>Contre : 0</b>	<b>Représentés :</b> Sofia GAZZOLA par Didier LOPEZ.
	<b>Excusés :</b> .
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Absents :</b> .
	<b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

### Objet : Location scène mobile pour une manifestation - DE\_035\_2022

Monsieur le maire expose que pour la manifestation du weekend du 23 juillet pour le Free Style Custom, l'association organisatrice était à la recherche d'un scène mobile couverte.

Nous avons donc sollicité la commune de Juillan qui avait proposé à la location, transport et installation compris, pour 1 000€ le weekend.

L'association a accepté cette offre mais la commune de Juillan traite de mairie en mairie.

Il a donc été convenu que nous réglions cette location et l'association des Custom's nous la remboursera.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la part des Custom's, qui sera effectué dès règlement du titre de recette que nous recevrons de la commune de Juillan. Ce remboursement sera imputé à l'article 70878.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que-dessus  
Au Registre sont les signatures  
Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_